

COMMUNE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 3

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 23 avril au 13 mai 2026 inclus



Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	16/03/2016
Modification simplifiée n°1	10/10/2017
Révision « allégée n°1 »	12/04/2021
Modification n°2	13/12/2021
Révision « allégée n°2 »*	24/06/2024



COMMUNE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 3

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 23 avril au 13 mai 2026 inclus



Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	16/03/2016
Modification simplifiée n°1	10/10/2017
Révision « allégée n°1 »	12/04/2021
Modification n°2	13/12/2021
Révision « allégée n°2 »°	24/06/2024

PUBLICITÉ DANS LA PRESSE



CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS AU PUBLIC DANS LA PRESSE
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Je soussigné, Pascal DOLL, Maire d'Arnouville, certifie que :

Un premier avis au public relatif à l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, qui se déroulera du 23 avril au 13 mai 2026 inclus, a été publié le 1^{er} avril 2026, dans les journaux suivants :

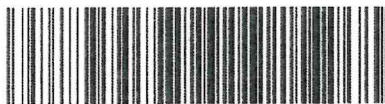
- La Parisien Val d'Oise (rubrique Annonces 95 judiciaires et légales) ;
- La Gazette du Val d'Oise (rubrique Annonces légales).

Fait à Arnouville, le 7 avril 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./.



Pascal DOLL
Maire



DACV-D26-01285

Autres légales

Redressement judiciaire

7449733501 - TP RG n° 26/00005 Par jugement en date du 17 mars 2026 le Tribunal judiciaire de Pantouze a :

- constaté la cessation des paiements de la SCI LABOISE (RCS de Pantouze 830 915 007) située 5, rue Ferré, Parc d'activités des Portes du Vexin, 95300 Ennery ;
- en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2024 ;
- déclaré ouverte la procédure de redressement judiciaire de la SCI LABOISE (RCS de Pantouze 830 915 007) située 5, rue Ferré, Parc d'activités des Portes du Vexin, 95300 Ennery ;
- désigné en qualité de mandataire judiciaire, Me Aymeric MANDIN, membre de la SELARL MMJ, 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pantouze et en qualité de juge commissaire, M. Gérard MOREL ;
- désigné Me Philippe SLELIOT, membre de la SELARL BLERHOT ET ASSOCIÉS, 50, rue Victor-Hugo, 95300 Pantouze, en qualité d'administrateur avec mission d'assistance ;
- désigné la SELAS DUMEYNIOU FAVREAU aux fins de procéder à l'inventaire des biens de la débiteur ;
- impartit aux créanciers un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au Bodacc pour déclarer leur créance entre les mains du mandataire judiciaire ;
- cité que le délai impartit au liquidateur pour l'établissement de la liste des créanciers est de 10 mois à compter de l'expiration du délai fixé pour les déclarations de créance (article 624-1 du Code de commerce) ;
- renvoyé l'affaire à l'audience du mardi 19 mai 2026 à 9 h 30 ;
- rappelé que les rapports de situation des organes de la procédure doivent être déposés au greffe au moins une semaine avant cette date ;
- ordonné la publicité légale ;
- ordonné l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire.
Pour copie certifiée conforme. La Greffière.

Liquidation judiciaire

7449734001 - 1P RG n° 26/00055 Par jugement en date du 17 mars 2026 le Tribunal judiciaire de Pantouze a :

- Prononcé la liquidation judiciaire de l'Association SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ARGENTEUIL (ASPA) (siren n° 302574599, 54, rue Vigneronne, 95100 Argenteuil ;
- fixé la date provisoire de cessation des paiements au 1^{er} mai 2025 ;
- Désigné en qualité de liquidateur, Me Christian HART de KEATING, membre de la SELARL de KEATING, 113, boulevard Jean-Jaures, Pantouze et en qualité de juge commissaire, M. Gérard MOREL ;
- Désigné la SELARL DUMEYNIOU FAVREAU aux fins d'inventaire des biens du débiteur ;
- Impartit aux créanciers un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au Bodacc pour déclarer leur créance entre les mains du liquidateur ;
- Dit que le délai impartit au liquidateur pour l'établissement de la liste des créanciers est de 10 mois à compter de l'expiration du délai fixé pour les déclarations de créance (article 624-1 du Code de commerce) ;
- Ordonné l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.
Pour copie certifiée conforme. La Greffière.

Rétablissement professionnel

7449739501 - TP RG n° 26/00007 Par jugement en date du 17 mars 2026 le Tribunal judiciaire de Pantouze a :

- ordonné l'ouverture d'une procédure de rétablissement professionnel de Monsieur TAGBO ZAGBAI (COM ALT CONSULTING) Siren 900 084 492, domicilié apart 113 (Société TAGBAI) 81, rue Jules-Ferry, 95300 Montigny ;
- fixe la date provisoire de cessation des paiements au 10 décembre 2025 ;
- désigné Monsieur Gérard MOREL en qualité de juge commis aux fins de recueillir tous renseignements sur la situation patrimoniale de la débiteur, notamment le montant de son passif et la valeur de son actif ;
- nommé Maître Christian HART de KEATING, membre de la SELARL de KEATING, site 113 boulevard Jean-Jaures à 95300 Pantouze, mandataire judiciaire, aux fins d'assister le juge commis ;
- impartit aux créanciers un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au Bodacc pour déclarer leur créance entre les mains du mandataire judiciaire ;
- cité que le délai impartit au Mandataire Judiciaire pour l'établissement de la liste des créanciers est de 10 mois à compter de l'expiration du délai fixé pour les déclarations de créance (article 624-1 du Code de commerce) ;
- renvoyé l'affaire à l'audience du mardi 16 juin 2026 à 9 h 30 ;
- rappelé que les rapports de situation des organes de la procédure doivent être déposés au greffe au moins une semaine avant cette date ;
- ordonné la publicité légale ;
- ordonné l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire.
La Greffière.

Avis administratifs

7450017001 - AA

Préfectures des YVELINES, DE PARIS, DE L'EUROPE, DE LA SEINE-MARITIME, DES HAUTS-DE-SEINE, DE LA SEINE-SAINT-DENIS, DU VAL-DE-MARNE et du VAL-D'OISE

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages (PGPD) du lot géographique C (correspondant à la Seine à partir de la Confluence avec la Marne jusqu'à Rouen) de Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Objet. Le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage s'inscrit dans le cadre de l'entretien du réseau navigable géré par Voies Navigables de France. Les dragages ont pour objet de retirer les sédiments accumulés au fond de la voie d'eau afin de maintenir les profondeurs nécessaires pour la navigation.

Durée : 33 jours, du jeudi 23 avril 2026 à 8 h 20 au vendredi 22 mai 2026 à 19 h 30.
Périembre du projet communis mouilles de la Seine (en coté administratif direct avec la Seine) entre la confluence avec la Marne et la commune de Rouen (76), départements 27, 75, 76, 78, 92, 93, 94 et 95.
La commission d'enquête est composée de :

- Titulaires :
- Président : M. Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle à la retraite.
Membres : M. Jean-Bernard BEHETS, ingénieur conseil judiciaire à la retraite.
M. Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement à la retraite.
Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière.
M. Maurice VAGUE, responsable environnement à la retraite.
Suppléants :
- Président : Mme Anne DE KOUROUCH, ingénieure environnement - Aécologie.
Membres : M. Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques à la retraite ;
M. Jean-Pierre FERRAUD, directeur de projets à la retraite.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public :
- en format papier, à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78), siège de l'enquête, sur un poste informatique dans les mairies des Andelys (27), Paris Seine (75), Ebeuf (76), Mantes-la-Jolie (78), Nanterre (92), Saint-Denis (93), Ivry-sur-Seine (94) et Argenteuil (95) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
Le formulaire technique ainsi que la liste des mairies ERC (Eviter, Réduire, Compenser) seront disponibles en version papier dans ces mairies.

- sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/renewelment-autorisation-ppgd-iodf
- sur un portail internet qui situe au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45.

- sur les sites internet des préfetures.
Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de VNF - JOLY Nicolas - Mail : nicolas.joly@vnf.fr

Observations du public :
Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'autorisation environnementale pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des Andelys (27), Paris Seine (75), Ebeuf (76), Mantes-la-Jolie (78), Nanterre (92), Saint-Denis (93), Ivry-sur-Seine (94) et Argenteuil (95), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié pour cette enquête à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (83, rue Maurice-Berteaux - BP 35 - 78703 Conflans-Sainte-Honorine), désignée comme siège de l'enquête.

- sur le registre administratif accessible sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/renewelment-autorisation-ppgd-iodf
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : renewelment-autorisation-ppgd-iodf@mail.registre-numerique.fr

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les mairies suivantes, aux jours et heures suivants :
Lys Andelys (27) :
- 25 avril 2026 : 9 h 00-12 h 00.
- 20 mai 2026 : 14 h 00-17 h 00.
Paris Sa (75) :
- 29 avril 2026 : 9 h 00-12 h 00.
- 18 mai 2026 : 9 h 00-12 h 00.
Ebeuf (76) :
- 4 mai 2026 : 14 h 00-17 h 00.
- 29 mai 2026 : 14 h 00-17 h 00.
Conflans-Sainte-Honorine (78) :
- 29 avril 2026 : 14 h 00-17 h 00.
- 12 mai 2026 : 14 h 00-17 h 00.
Mantes-la-Jolie (78) :
- 6 mai 2026 : 14 h 00-17 h 00.
Nanterre (92) :
- 13 mai 2026 : 14 h 00-17 h 30.
- 28 mai 2026 : 14 h 00-17 h 30.
Saint-Denis (93) aux services municipaux Saint-Jean :
- 30 avril 2026 : 9 h 00-12 h 00.
- 18 mai 2026 : 14 h 00-17 h 00.
Ivry-sur-Seine (94) :
- 19 mai 2026 : 14 h 00-17 h 00.
Argenteuil (95) :
- 6 mai 2026 : 14 h 30-17 h 30.
- 29 mai 2026 : 14 h 30-17 h 30.
A l'issue de la procédure, les préfets des départements concernés prendront un arrêté inter-préfectoral d'autorisation ou de refus de l'autorisation environnementale.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies et préfectures concernées (aux heures normales d'ouverture des bureaux), et les sites internet des préfetures concernées par le projet.

7450011501 - AA

Le Préfet du VAL-D'OISE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Commission départementale d'aménagement commercial

EXTRAIT D'AVIS

La Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) s'est réunie à Cergy le mercredi 25 mars 2026 afin d'examiner une demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCFPP SAINT-BRICE.

Cette demande, enregistrée le 4 février 2025 sous le n° 33, a fait l'objet d'un avis favorable de la CDAC 95 au concerné par le projet d'extension d'un ensemble commercial par création de deux cellules totalisant 765 m2 de surface de vente, à savoir un magasin d'équipement de la maison à l'enseigne CASA IDEAS de 475 m2 ainsi qu'une boutique de 290 m2. Avec cette extension, la surface de vente totale de cet ensemble commercial, sis 12, avenue Robert Schuman à Saint-Brieux-sous-Forêt (95350), passera de 2 800 m2 à 3 565 m2.

Cette demande d'autorisation d'exploitation commerciale est liée à la demande de permis de construire n° 955302500028, déposée le 24 décembre 2025 en mairie de Saint-Brieux-sous-Forêt par la société susvisée.
La CDAC 95 ayant émis un avis favorable, le permis de construction d'autorisation d'exploitation commerciale conformément aux dispositions de l'article L425-4 du Code de l'urbanisme, L'avis de la CDAC 95 peut faire l'objet d'un recours, présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois, conformément aux articles

7450011501 - AA
Le Préfet du VAL-D'OISE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Commission départementale d'aménagement commercial
Création d'un ensemble commercial
EXTRAIT DE DÉCISION
La commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) s'est réunie à Cergy le mercredi 25 mars 2026 afin d'examiner une demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCFPP SAINT-BRICE.
Cette demande, enregistrée le 4 février 2025 sous le n° 92, a été autorisée par la CDAC 95 et concerne le projet de création d'un ensemble commercial par division d'un magasin de jouets "Smys Toys" de 2 800 m² en deux cellules distinctes. Le projet maintient l'enseigne "Smys Toys" sur 1 350 m² et permet d'accueillir l'enseigne "Maxi Bar" sur 1 420 m².
Le projet se situe 12, avenue Robert Schuman à Saint-Brieux-sous-Forêt (95350).
Cette décision de la CDAC 95 peut faire l'objet d'un recours, présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois, conformément aux articles R752-30 et suivants du Code de commerce.

7450016101 - AA

Commune d'ARNOUVILLE
Modification n°3 du Plan local d'urbanisme
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 28/2026 du 25 mars 2026, le maire d'Arnoville a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU d'Arnoville.
Mme Anais SOKIL, a été désignée commissaire enquêteur titulaire et M. Alain DUNAUD commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

La modification n° 3 a pour objet de :
- mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cloué-Enghien-Vailly Mes ;
- prendre en compte la Portée à Connaissances (PAC) de l'Etat relatif aux aménagements sur les bassins versant de Cloué et du Petit Rouze ;
- adapter le règlement afin de permettre un développement qualitatif des collectivités et une redynamisation du tissu commercial ;
- permettre la mise en œuvre d'un projet requérant l'entrée de ville au sud du territoire, particulièrement au niveau du rond-point du Christ et notamment des parcelles appartenant à la société FORCHER (Moussins d'Arnoville qui souhaite se développer, parcelles classées en zone naturelle nécessitant la création d'un STECAL ;
- définir des règles adaptées à la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif de plusieurs secteurs du quartier de la gare ;
- permettre la mise en œuvre d'un projet culturel porté par la Communauté d'Agglomération Reimsy Paris de France sur la propriété du Château d'Arnoville pour sa mise en valeur, parcelle classée en zone N nécessitant la création d'un STECAL sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAD) du PLU.

L'enquête publique se déroulera à la mairie, sur une durée de 21 jours consécutifs du projet (étant dispensé d'évaluation environnementale), du jeudi 23 avril 2026 à 13 h 00 au mercredi 13 mai 2026 inclus à 17 h 30.
Le dossier d'enquête sera disponible en mairie :
- lundi, mardi, mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- jeudi de 13 h 00 à 18 h 30.
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur un poste électronique mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune : https://arnoville95.fr/article/enquete-publique-modification-n3-g3-du-plu-du-23-avril-au-13-mai-2026-inclus
Rubrique Mon quodien - Aménagement et Urbanisme
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :
- jeudi 23 avril 2026 de 16 h 30 à 18 h 30.
- mardi 28 avril 2026 de 15 h 30 à 17 h 30.
- mercredi 6 mai 2026 de 10 h 30 à 12 h 30.
- mercredi 13 mai de 15 h 30 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou être adressées au commissaire enquêteur :
- par écrit à 15117, rue Robert-Schuman, CS50101, 95400 Arnoville, à l'attention de Mme Anais SOKIL, commissaire enquêteur ;
- par courrier : enquêtepubliqueplu2026@arnoville95.org

Une copie du rapport et des conclusions relatives du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie et à la Préfecture du Val-d'Oise pour être tenu, à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront consultables sur le site internet de la commune : https://arnoville95.fr

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU d'Arnoville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Pascal DOLL, Maire.

7450019101 - AA

Commune de HODENT (95420)
Abrogation du Plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2025

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2026-09 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, la commune de Hodent a abrogé la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10 décembre 2025.

Par délibération n° 2026-10 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, la commune de Hodent a approuvé la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L.150-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération d'abrogation et la délibération d'approbation seront affichées en mairie pendant un mois à compter du 31 mars 2026. Le PLU devient exécutoire après réalisation complète des mesures de publicité réglementaires.

Le dossier complet du PLU est mis à la disposition du public à la mairie de Hodent aux jours et heures habituelles d'ouverture (aux jours fériés et le samedi exceptionnellement), sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Je m'abonne par prélèvement automatique c'est facile

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00
Adresse postale : 10, rue du Brail - CS 56324 35063 Rennes cedex

COMMUNE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 3

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 23 avril au 13 mai 2026 inclus



Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	16/03/2016
Modification simplifiée n°1	10/10/2017
Révision « allégée n°1 »	12/04/2021
Modification n°2	13/12/2021
Révision « allégée n°2 »*	24/06/2024

AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC

Affiche sur fond jaune

CERTIFICAT
AVIS AU PUBLIC SUR LES PANNEAUX MUNICIPAUX
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Je soussigné, Pascal DOLL, Maire d'Arnouville, certifie que :

L'avis au public (affiche format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui se déroulera du 23 avril au 13 mai 2026 inclus, a été mis en place le 3 avril 2026 dans les panneaux municipaux prévus à cet effet répartis sur le territoire communal.

Cet affichage a été contrôlé par la Police Municipale le 7 avril 2026.

Fait à Arnouville, le 13 avril 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./.



Pascal DOLL
Maire



DACV-D26-01412



ARNOUVILLE

RAPPORT N°2026040009

NATURE(S) :

CONTROLE DE L'AFFICHAGE DE
L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

(Enquête publique relative à la
modification n°3 du Plan Local
d'urbanisme).

DESTINATAIRES :

Monsieur Pascal DOLL :
Maire d'Arnouville.

Madame Anne-Laure SILVI :
Directrice Générale Adjointe en
charge de l'Aménagement et du
Cadre de Vie.

Chef de Service Principal de 1^{er}
classe de la Police Municipale.

Archive numérique de la Police
Municipale.

PIECE(S) JOINTE(S) :

- Document PDF (1)

REPUBLIQUE FRANCAISE
RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril.

Je soussigné(e), l'agent(e) en fonction, matricule 1160,
Agents de Police Judiciaire Adjoint, agréés et assermentés, en
résidence à la Mairie d'Arnouville dans le Val d'Oise,
En fonction à la Police Municipale d'Arnouville,
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de
Monsieur le Maire d'Arnouville,
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; 429, 73 du Code de Procédure Pénal,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales et L.511-1 du Code de la sécurité Intérieure,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants, le mardi
7 avril 2026 de 10 heures 40 à 11 heures 36, conformément à la
demande du service urbanisme d'Arnouville, nous procédons au
contrôle de l'ensemble des panneaux d'affichage communaux, dans le
cadre d'un avis d'enquête publique relative à la modification numéro 3
du plan local d'urbanisme.

Précisons que les affiches en question de format A2 de couleur jaune,
sont bien apposées dans les 15 panneaux municipaux de la commune
d'Arnouville et visible des administrés.

Mentionnons que nous avons effectués des clichés photographiques de
l'ensemble des panneaux d'affiche communaux, ci-joint au rapport
d'information.

En conséquence, nous avons rédigé le rapport d'information en vue
d'une transmission au commissaire enquêteur et à toutes fins que vous
jugerez utiles.

Rapport fait pour être transmis à Monsieur Pascal DOLL, Maire
d'Arnouville, ainsi qu'aux personnes destinataires inscrites en marge du
présent rapport.

Fait et clos à Arnouville.
Le 7 avril 2026.

Signature du rapport N°2026040009
L'Agent de Police Judiciaire Adjoint.

Vu et transmis,
Le Chef de la Police Municipale.

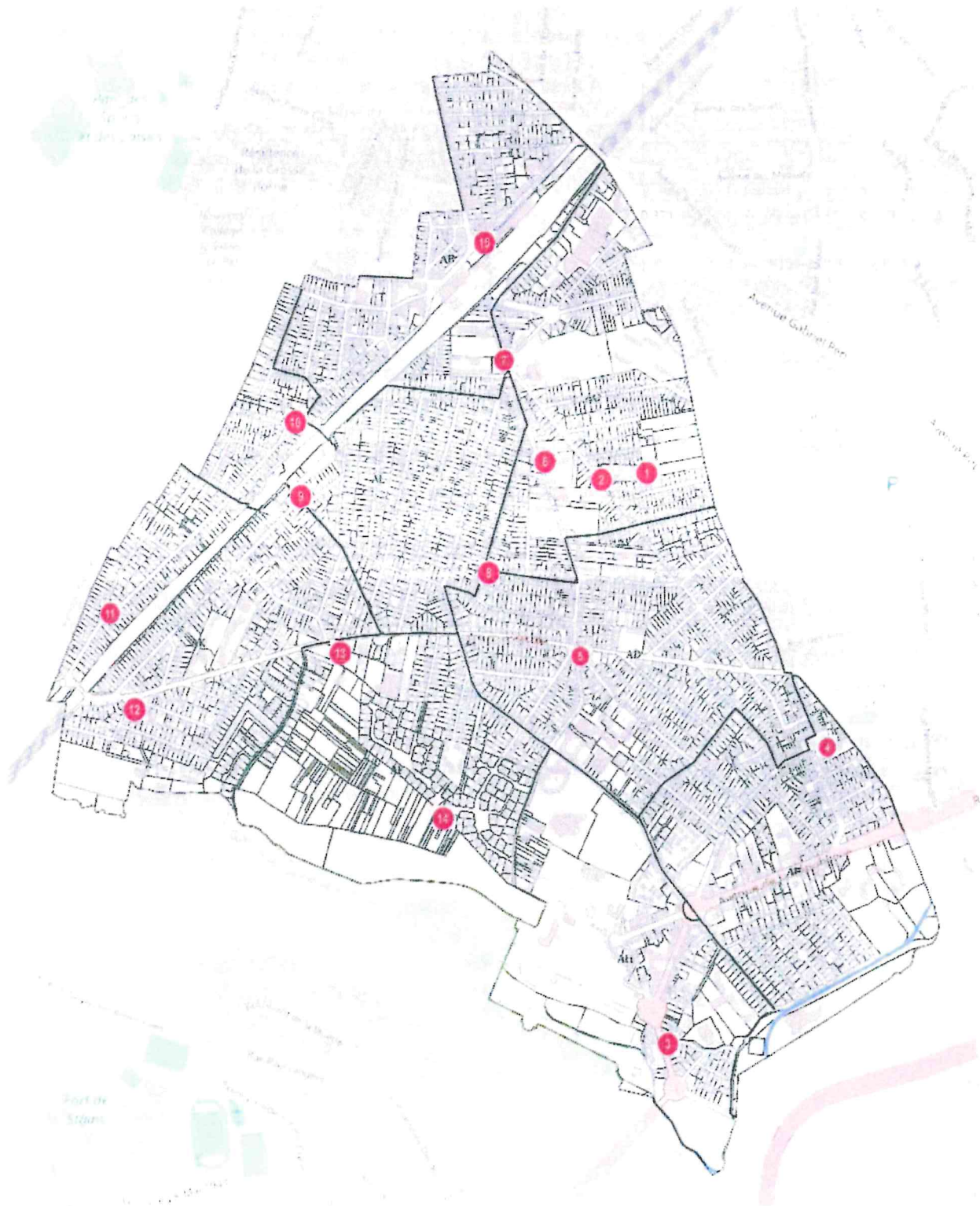
AFFICHAGE MUNICIPAL

Localisation des panneaux

Mars 2026

Le présent document est inscrit dans le rapport d'information n°202640009 du 7 avril 2026 et archivé en format numérique au sein des locaux de la Police Municipale d'Arnouville :

26 rue Robert Schuman - 95400 - Arnouville Tel : 01.34.45.97.24 - Mail : pm@ml.arnouville95.org



1. Rue d'Auxerre – parking Mairie



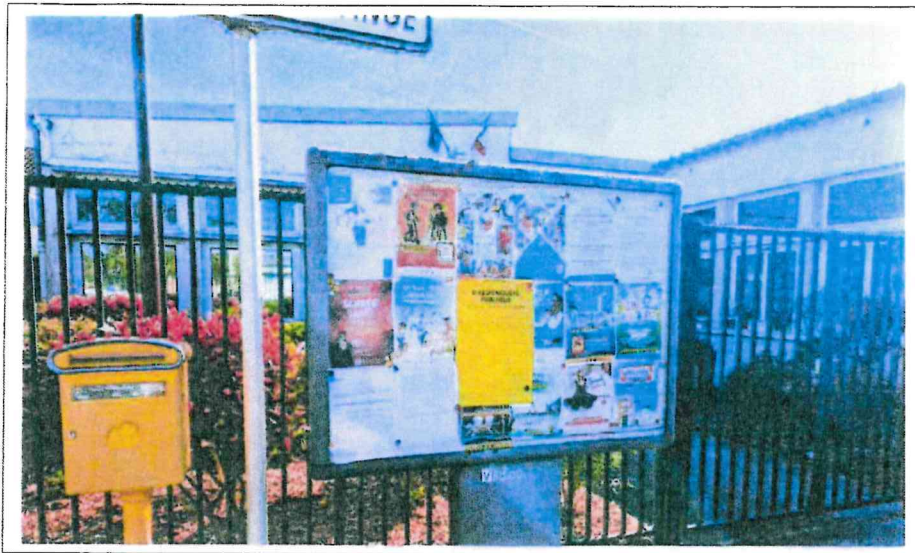
2. Rue Robert Schuman – devant la mairie



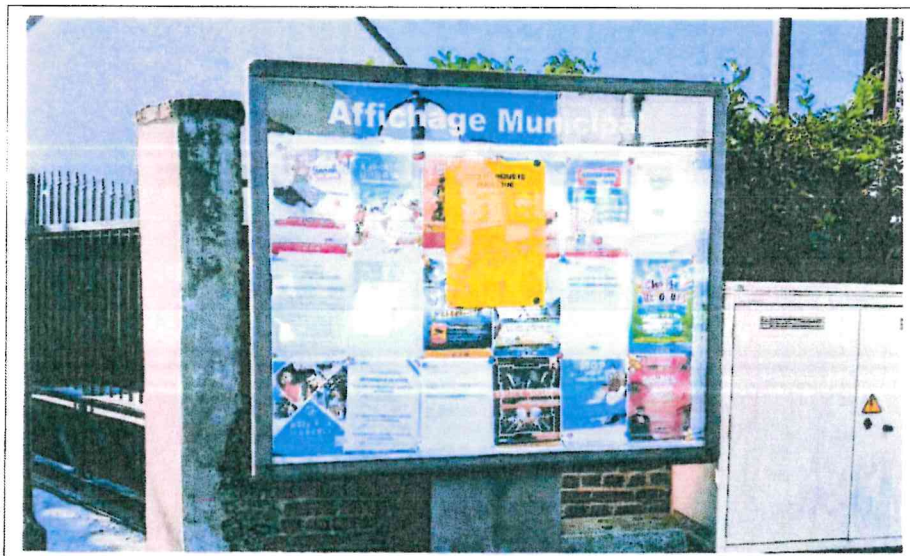
3. Rue des Quinconces – angle avenue de la République



4. Place de la Libération – école Claude Demange



5. Place Gabriel Péri



6. Rue Jean Jaurès – proche de La Poste



7. Square Estienne d'Orves – rond-point Léo Lagrange



8. Avenue Henri Barbusse – angle rue Robespierre



9. Avenue du Cottage



10. Avenue Lafontaine – angle Corot



11. Avenue Boieldieu – place Alain Marchand (intersection Boieldieu-Lizart-Balzac)



12. Square Fernand Picot



13. Parking maison de la Jeunesse – avenue Charles Vaillant



14. Rue Stanislas Bance - proche du n°37



15. Place du Général Leclerc – rue Jean Laugère angle place du Général Leclerc



A handwritten signature in blue ink is located in the bottom right corner of the page. Above the signature is a circular stamp, which appears to be an official seal or logo, though the details are not clearly legible.

CERTIFICAT
AVIS AU PUBLIC SUR LES PANNEAUX MUNICIPAUX
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Je soussigné, Tony FIDAN, Adjoint au Maire, certifie que :

L'avis au public (affiche format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui se déroule du 23 avril au 13 mai 2026 inclus et mis en place le 3 avril 2026 dans les panneaux municipaux prévus à cet effet répartis sur le territoire communal, est toujours présent le 22 avril 2026.

Cet affichage a été contrôlé par la Police Municipale le 22 avril 2026.

Fait à Arnouville, le 27 avril 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./.



Pour le Maire empêché,
Tony FIDAN
Adjoint au Maire



DACV-D26-01694



Arnouville

RAPPORT N° 2026040027

Nature de l'infraction :

**CONTROLE DE L’AFFICHAGE DE
L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE :**

**(Enquête publique relative à la
modification n°3 du Plan Local
d’urbanisme).**

Destinataires :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la commissaire

- Monsieur l'Officier de Police Judiciaire Territorialement compétent
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

Rapport d'information

L'an deux mille vingt six, le vingt deux du mois d'avril,

Nous soussigné(s), , agents en fonction 1974, 2181, 2008
Agents de Police Judiciaire Adjoins, agréés et assermentés,
en résidence à la Mairie Arnouville
En fonction à la Police Municipale de Arnouville
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres
reçus de Monsieur le Maire de Arnouville
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; 429, 73 du Code de Procédure
Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales et L 511-1 du Code de la sécurité
Intérieure,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits
suivants, le mardi 22 avril 2026 de seize heures quarante
minutes à dix-huit heures et seize minutes, conformément à la
demande du service urbanisme d'Arnouville, nous procédons
au contrôle de l'ensemble des panneaux d'affichage
communaux, dans le cadre d'un avis d'enquête publique
relative à la modification numéro 3 du plan local d'urbanisme.
Précisons que les affiches en question de format A2 de couleur
jaune, sont bien apposées dans les 15 panneaux municipaux
de la commune d'Arnouville et visible des administrés.
Mentionnons que nous avons effectués des clichés
photographiques de l'ensemble des panneaux d'affiche
communaux, ci-joint au rapport d'information.
En conséquence, nous avons rédigé le rapport d'information en
vue d'une transmission au commissaire enquêteur et à toutes
fins que vous jugerez utiles.

Rapport fait pour être transmis à Monsieur Pascal DOLL, Maire
d'Arnouville, ainsi qu'aux personnes destinataires inscrites en
marge du présent rapport.

Fait et clos à Arnouville

Le 22/04/2026

Signature du rapport N°2026040027

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

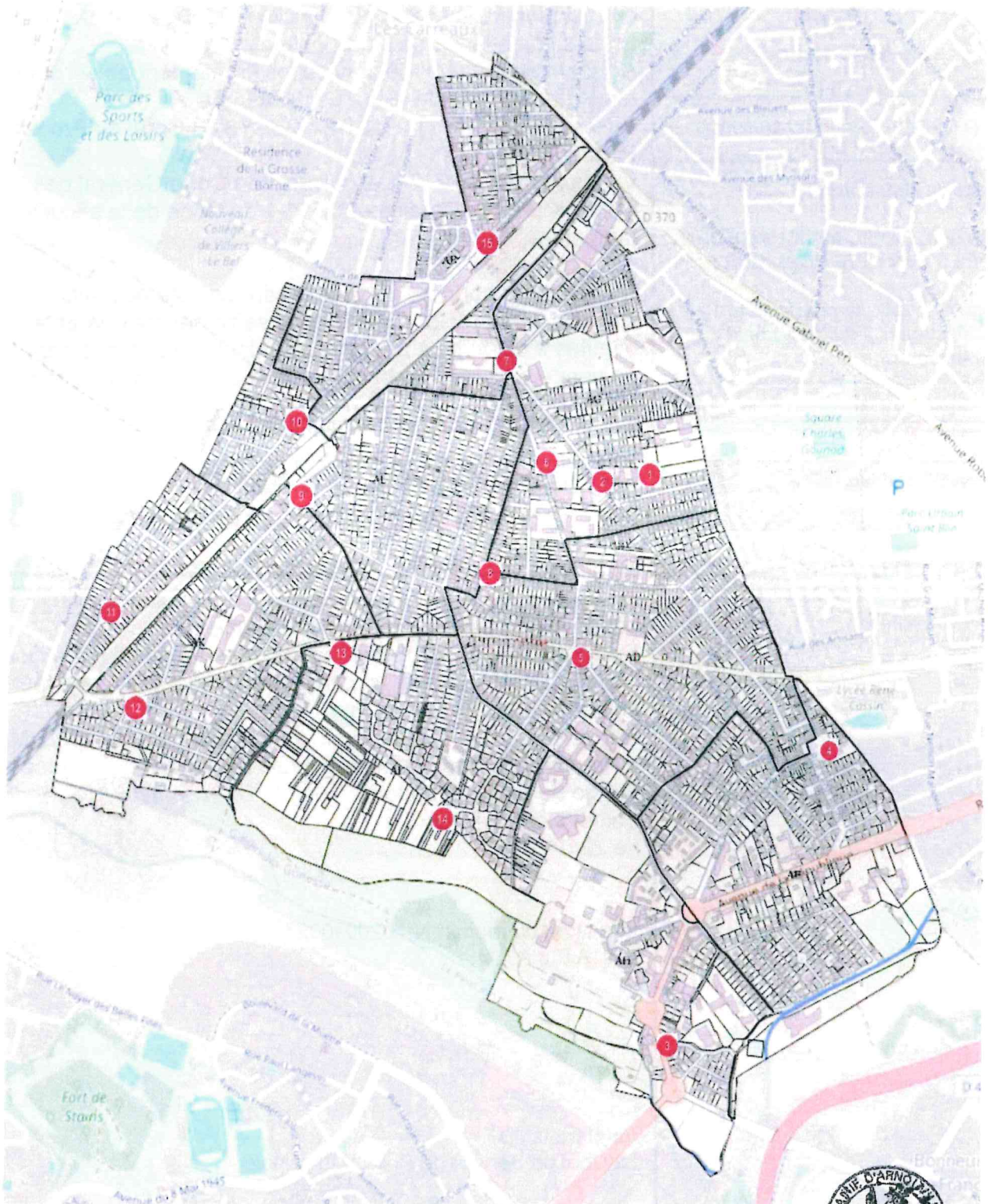


AFFICHAGE MUNICIPAL

Localisation des panneaux

Avril 2026

Le présent document est inscrit dans le rapport n°2026040027 du 22/04/2026 et archivé en format numérique au sein des locaux de la Police Municipale d'Arnouville :
26 rue Robert Schuman - 95400 - Arnouville Tel : 01.34.45.97.24 - Mail : pm@ml.arnouville95.org



1. Rue d'Auxerre – parking Mairie



2. Rue Robert Schuman – devant la mairie



3. Rue des Quinconces – angle avenue de la République



4. Place de la Libération – école Claude Demange



5. Place Gabriel Péri



6. Rue Jean Jaurès – proche de La Poste



7. Square Estienne d'Orves – rond-point Léo Lagrange



8. Avenue Henri Barbusse – angle rue Robespierre



9. Avenue du Cottage



10. Avenue Lafontaine – angle Corot



11. Avenue Boieldieu – place Alain Marchand (intersection Boieldieu-Lizart-Balzac)



12. Square Fernand Picot



13. Parking maison de la Jeunesse – avenue Charles Vaillant



14. Rue Stanislas Bance - proche du n°37



15. Place du Général Leclerc – rue Jean Laugère angle place du Général Leclerc



COMMUNE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 3

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 23 avril au 13 mai 2026 inclus



Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	16/03/2016
Modification simplifiée n°1	10/10/2017
Révision « allégée n°1 »	12/04/2021
Modification n°2	13/12/2021
Révision « allégée n°2 » ^o	24/06/2024

AUTRES PUBLICITÉS



CERTIFICAT DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
arnouville95.fr

Je soussigné, Monsieur Tony FIDAN, Adjoint au Maire, certifie que :

Un article a été publié le 23 avril 2026, date d'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), permettant au public de prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier y étant disponibles en téléchargement.

Cet article « *Enquête publique - Modification n°3 du PLU du 23 avril au 13 mai 2026 inclus* » est disponible à partir des rubriques suivantes :

- Page d'accueil, rubrique Actualités
- Accueil > Ma participation > Concertations et enquêtes publiques
- Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Plan local d'urbanisme
- Accueil > Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Concertations et enquêtes publiques d'urbanisme

Fait à Arnouville, le 27 avril 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./.



Pour le Maire empêché,
Tony FIDAN
Adjoint au Maire



DACV-D26-01695

CERTIFICAT DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
arnouville95.fr

Je soussigné, Pascal DOLL, Maire d'Arnouville, certifie que :

L'arrêté du Maire n°028/2026 en date du 25 mars 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été publié sur le site internet de la Ville d'Arnouville le 25 mars 2026 à la rubrique Ma ville > Vie municipale > Actes administratifs.

Cet arrêté est également accessible sur le site internet à partir l'article « *Enquête publique - Modification n°3 du PLU du 23 avril au 13 mai 2026 inclus* » depuis le 25 mars 2026 à la rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Plan local d'urbanisme.

Fait à Arnouville, le 30 mars 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./.



Pascal DOLL
Maire



DACV-D26-01155

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN MESSAGE SUR LES PANNEAUX LUMINEUX DE LA VILLE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Je soussigné, Pascal DOLL, Maire d'Arnouville, certifie que :

Les panneaux lumineux répartis sur le territoire communal font mention de l'enquête publique, qui se déroulera du 23 avril au 13 mai 2026 inclus, portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 9 avril 2026.

Cette information sera retirée après la clôture de l'enquête publique.



Fait à Arnouville, le 10 avril 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./



Pascal DOLL
Maire

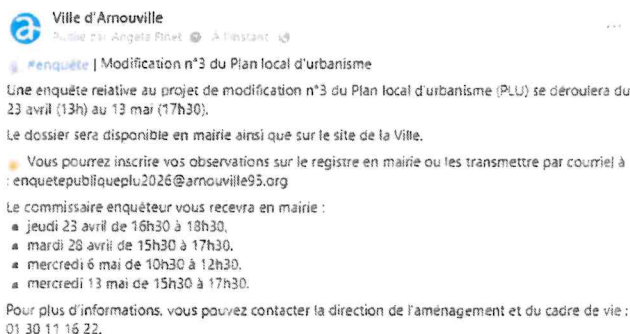


DACV-D26-01435

CERTIFICAT PUBLICATION D'UN POST SUR LE COMPTE FACEBOOK DE LA VILLE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Je soussigné, Pascal DOLL, Maire d'Arnouville, certifie que :

Un post relatif à l'enquête publique, qui se déroulera du 23 avril au 13 mai 2026 inclus, portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été publié sur le compte Facebook de la Ville le 9 avril 2026 :



Fait à Arnouville, le 10 avril 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./.



Pascal DOLL
Maire





DACV-D26-01434

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN ARTICLE DANS ARNOUVILLE MAGAZINE
MARS 2026 // n°101
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Je soussigné, Pascal DOLL, Maire d'Arnouville, certifie qu'un article portant sur l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU est paru dans *Arnouville Magazine* mars 2026 // n°101, distribué fin mars 2026 dans les boîtes aux lettres des arnouillois.

Extrait d'*Arnouville Magazine*
page 5 :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique aura lieu du jeudi 23 avril au mercredi 13 mai concernant la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) lancée en décembre 2022 et pour laquelle une réunion publique a eu lieu le 28 mai 2025.

Le dossier d'enquête et son registre, pour y inscrire vos contributions, seront accessibles en mairie. Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville. Des permanences, en présence du commissaire enquêteur, auront également lieu aux dates suivantes :

- jeudi 23 avril, 16h30-18h30,
- mardi 28 avril, 15h30-17h30,
- mercredi 6 mai, 10h30-12h30,
- mercredi 13 mai, 15h30-17h30.

Vous pouvez aussi apporter vos contributions en lien avec le dossier présenté, à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier adressé en mairie ou par mail : enquetepubliqueplu2026@arnouville95.org

Plus de renseignements sur le site de la Ville ou en contactant le service urbanisme au 01 30 11 16 16. ■

Fait à Arnouville, le 7 avril 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./



Pascal DOLL
Maire



DACV-D26-01286

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal DOLL, Maire d'Arnouville, certifie que :

L'arrêté du Maire n°028/2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été affiché dans un panneau d'affichage prévu à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville le 26 mars 2026. Cet affichage sera retiré après la clôture de l'enquête.

Fait à Arnouville, le 30 mars 2026.

Pour servir et valoir ce que de droit./.



Pascal DOLL
Maire



DACV-D26-01154